



## Congrès de l'ADF Formation continue

### Règlement intérieur

*Dernière mise à jour 07/06/2024*

#### 1. Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de détailler les modalités pratiques de déroulement de la formation continue dispensée par l'ADF à l'occasion de son Congrès annuel. Il complète les dispositions des conditions générales d'inscription applicables audit Congrès.

#### 2. Programme scientifique

L'ADF organise chaque année un Congrès de formation continue associant, dans le même temps et sur un même lieu, un programme scientifique et une exposition d'envergure internationale. Les séances de formation s'adressent à l'équipe dentaire (chirurgien-dentiste, assistante dentaire, prothésiste) et couvrent l'ensemble des disciplines exercées par les chirurgiens-dentistes.

#### 3. Lieu de formation

Le Palais des Congrès, place de la Porte-Maillot, Paris (17<sup>ème</sup>) et l'hôtel Hyatt Regency Etoile, place du Général-Koenig, Paris (17<sup>ème</sup>).

#### 4. Horaires

Les horaires des formations sont précisés dans le programme publié sur le site internet de l'ADF [www.adfcongres.com](http://www.adfcongres.com).

#### 5. Accès aux salles

Un badge attestant d'une inscription au programme de formation continue est indispensable pour pénétrer dans les salles de conférences. Le lien de téléchargement de ce badge est envoyé par email à chaque congressiste à leur adresse communiquée lors de l'inscription et sera également disponible dans chaque espace apprenant, sur notre site [www.adfcongres.com](http://www.adfcongres.com). Il est obligatoire d'imprimer ce badge pour accéder aux salles de conférences. Si nécessaire, il vous sera possible de l'éditer sur place aux bornes prévues à cet effet, situées au niveau 0 "Inscription au programme scientifique", sur présentation du QR code attestant de l'inscription du congressiste apprenant au programme de formation continue. Le badge donnant accès aux séances de formation permet également de visiter l'exposition pendant toute sa durée.

#### 6. Interactivité et accès wifi

Dans la cadre de la formation continue, les congressistes ont la possibilité d'échanger avec les conférenciers tout au long de la séance en posant leurs questions, de manière anonyme, à l'aide de leur téléphone portable.

Un accès wifi direct et gratuit est mis à la disposition des congressistes par le Palais des Congrès.

## **7. Séances interprétées**

Une interprétation simultanée en langue étrangère et en français de toutes les interventions de la séance peut être organisée de la langue étrangère vers le français lorsque le conférencier est non-francophone ou du français vers l'anglais, le cas échéant. Des écouteurs sont mis à la disposition du congressiste dans le porte-document qui lui est remis à son arrivée sur site.

## **8. Obligations des participants à la formation continue**

Le port d'un badge donnant accès aux séances de formation est obligatoire et contrôlé par des opérateurs à l'entrée de chaque salle. Aucune attestation de présence à la formation ne sera délivrée si le badge du congressiste n'a pas été scanné à son entrée en salle.

De manière générale, tout manquement du congressiste à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure prise par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du congressiste considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé lors du congrès ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

## **9. Discipline et sanctions**

Il est demandé aux participants à la formation de respecter les règles de bienséance qui s'appliquent au cadre des conférences en milieu professionnel. A ce titre, il est recommandé d'observer les règles élémentaires de courtoisie pour interagir avec les intervenants ou les participants. En outre, il est formellement interdit aux participants d'introduire des boissons alcoolisées dans les salles de conférence ou de se présenter aux formations en état d'ébriété. Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la formation.

## **10. Hygiène et Sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sont celles applicables dans le lieu où est dispensée la formation. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout déclenchement d'une détection incendie occasionne la mise en service des équipements de sécurité (déclenchement de l'alarme générale, fermeture des portes coupe-feu et clapets coupe-feu, mise en service du désenfumage) ainsi que l'arrêt total de la climatisation ce qui perturbe ainsi l'ensemble des activités du site.

## **11. Urgence**

Un médecin est présent sur place suivant une plage horaire définie pendant toute la durée de la manifestation (information concernant les horaires disponible au Point Info de l'accueil central).

## **12. Accessibilité**

La majorité des locaux du Palais des Congrès ouverts au public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des emplacements sont spécialement aménagés et réservés aux personnes à mobilité réduite dans le parc de stationnement public.

### **13. Entrée en vigueur et publicité**

Ce Règlement Intérieur est entré en vigueur le 31 octobre 2020. Un exemplaire du présent règlement est consultable lors de la diffusion d'information du programme scientifique du Congrès, sur le site [www.adfcongres.com](http://www.adfcongres.com).